

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de SUSSARGUES

Séance du 29 mai 2017

L'an deux mille dix-sept,

et le vingt-neuf mai à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Eliane LLORET, Maire.

Convocation du : 19 mai 2017

Affichée le : 19 mai 2017

PRESENTS :

Mesdames BEN RABIA Céline, BERGER Chantal, JOUD Patricia, LLORET Eliane, PAGES Catherine, MAURICE Nathalie, ROMERO Vittoria, ROURE-SANCHEZ Christine, SARTINI Marie-Thérèse, SERRANO-WATTEEL Roselyne.

Messieurs ARNAUD Jean-Yves, BASTIDE Serge, BERTAUD Xavier, BOUIS Xavier, GIGOU Stéphane, MARTIN Louis, NEUVILLE Laurent, SERIEYS Luc, SIMON Romain, TERRAL Didier.

ABSENTS EXCUSES :

Madame NODET Isabelle donne procuration à Madame MAURICE Nathalie.

Monsieur MARTY Ghislain donne procuration à Madame BERGER Chantal.

ABSENT :

Monsieur VIDAL Rudy.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur BEN RABIA Céline a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Agence Locale de l'Energie et du Climat
- 2) Culture : Les Estivales
- 3) PAPPH : Charte zéro phyto
- 4) Ecole de Musique : Règlement intérieur, tarifs
- 5) Département de l'Hérault : Achat de terrain
- 6) Crèche : Demande de subvention
- 7) Crèche : Marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR : LE POINT 7 EST SUPPRIMÉ.

Les procès-verbaux des deux précédentes réunions sont lus et approuvés à l'unanimité.

I. AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

La commune bénéficie déjà d'un accompagnement par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour l'amélioration de la gestion énergétique de son patrimoine. Les missions consistent à évaluer les consommations en énergie et eau de ses bâtiments, espaces verts et le cas échéant des véhicules. Ainsi, elle peut proposer des mesures d'améliorations pour à la fois optimiser les dépenses mais également le confort des usagers.

L'objectif d'une telle convention mise en place par Montpellier Méditerranée Métropole est bien d'appuyer la commune dans ses démarches, tant techniques, sur des projets de rénovations, de travaux, de construction, que d'être présent pour proposer des animations vers les citoyens (ballade thermographique, visites, ateliers pratiques et pédagogiques...) ou des projets dans les écoles, comme le défi Eco'minots.

Au-delà de cette convention de travail, L'Assemblée Générale de l'ALEC a décidé de faciliter l'entrée des communes au Conseil d'Administration pour prendre une part plus active aux orientations et décisions de l'agence. L'adhésion à l'agence reste indépendante de la convention de travail et ne constitue pas un préalable à son accompagnement technique. Il est proposé à l'assemblée de délibérer sur l'adhésion de la commune de Sussargues à l'Agence locale de l'Energie et du Climat.

La cotisation annuelle est de 150€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'adhésion de la Commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

II. CULTURE : LES ESTIVALES

Madame Cathy PAGES Adjointe au Maire déléguée à la Culture informe que la commune organise la 2^{ème} édition de la manifestation « Les estivales de Sussargues » le 3 juin 2017 dans le cadre des Carrières de la Font d'Armand.

Elle précise que conformément à l'avis de la commission culture réunie le 19 mai dernier, les exposants devront s'acquitter d'une redevance fixée à 30€.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver cette tarification mise en place pour cette édition et les suivantes de l'évènement « Les Estivales de Sussargues ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette tarification.

III. PAPPH : CHARTE ZERO PHYTO

Madame Patricia Joud, Conseillère Municipale déléguée à l'Environnement présente au Conseil Municipal la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages », proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) du Languedoc Roussillon :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

- En Languedoc Roussillon, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. - Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité de continuer son engagement en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, d'adopter le cahier des charges et de solliciter l'adhésion de la commune à la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages ».

IV. ECOLE DE MUSIQUE : REGLEMENT INTERIEUR - TARIFS

a. Règlement intérieur

Madame Vittoria ROMERO PASSERIN D'ENTREVES, Conseillère Municipale en charge de l'école de musique présente le règlement intérieur qui a été validé par la commission culture du 19 mai 2017.

Elle précise que ce règlement prend en compte la mise en place de l'activité « chorale » à la rentrée 2017/2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le nouveau règlement de musique à compter de la rentrée 2017/2018.

b. Tarifs

Madame Vittoria ROMERO PASSERIN D'ENTREVES, Conseillère Municipale en charge de l'école de musique rapporte que suite à la commission culture du 19 mai 2017, les tarifs de l'école de musique seront fixés ainsi à compter du 1er septembre 2017 :

Cursus Instrument (30 min) + Formation Musicale (45 min)

Familles de Sussargues :

1ère personne 320 € / an

2ème personne 290 € / an

3ème personne 260 € / an

Familles extérieures à la commune : 435 € / an

Eveil musical (45 min)

Familles de Sussargues : 140 € par enfant et par an
Familles extérieures à la commune : 160 € par enfant et par an

Classe d'Ensemble (1h)

Elèves de l'EMMS : 120 € par personne et par an
Elèves extérieurs : 160 € par personne et par an

Chorale

Enfants (1h) : 80 € par enfant et par an pour les élèves de l'EMMS
100 € par enfant et par an pour les élèves hors EMMS
Adultes (1h30) : 140 € par personne et par an

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la tarification à compter du 1^{er} septembre 2017.

V. DEPARTEMENT DE L'HERAULT : ACHAT DE TERRAIN

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle avait sollicité le Conseil Départemental dans l'éventualité d'acquérir la parcelle B812.

Elle précise que celui-ci lui a donné une réponse positive.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2017 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par le Service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle B 812 pour un prix de 400,00 €.

VI. CRECHE : DEMANDE DE SUBVENTION

La commune de Sussargues a entrepris une réflexion avec l'association « les Petites Canailles » dont l'objectif est la construction d'un bâtiment crèche adapté à la demande et aux normes en vigueur ; Le bâtiment actuel vétuste faisant l'objet de remarques de la Protection Maternelle Infantile.

Les services de la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi que du Conseil Départemental sont associés à ce projet.

Afin de définir un programme de travaux, la Commune a fait réaliser une étude, par un bureau programmiste, sur un secteur de son territoire dans le but d'identifier la meilleure implantation pour ce bâtiment, les contraintes qui y sont associées, et l'estimation des coûts.

Cette étude présente un montant estimatif des travaux, honoraires et frais annexes qui s'élève à 966 709,90€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de solliciter à l'unanimité une aide auprès de Monsieur le Sénateur la plus élevée possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.